



MÉDECIN(S) DU TRAVAIL des collectivités et établissements publics

Formulaire à renvoyer complété, dans les meilleurs délais, par courriel aux adresses suivantes :
conseilmedical-restreinte@cig929394.fr et conseilmedical-pleniere@cig929394.fr

Dans le cadre de leurs missions consultatives, le Conseil médical formation restreinte et formation plénière (1) placé auprès du CIG de la petite couronne, examine les dossiers relatifs aux situations médicales des agents pour lesquels il est saisi.

A ce titre, et conformément aux textes en vigueur (2), le secrétariat du Conseil médical est tenu d'informer le médecin du travail de la date de la séance à laquelle sera examiné le dossier de l'agent pour lequel il est compétent. Il peut obtenir la communication du dossier, présenter des observations écrites ou assister à la séance à titre consultatif.

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE / DE L'ETABLISSEMENT

Nom de la collectivité / de l'établissement : _____

Contact(s) dans le cadre de la mise à jour de la liste des médecins du travail :

NOM - Prénom	Qualité	Téléphone	Courriel

MEDECIN(S) DU TRAVAIL

NOM – Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel

OBSERVATIONS EVENTUELLES

Références : (1) - décret n° 2022-350 du 11/03/2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- ordonnance du 25/11/2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique
(2) - décret n°2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale
- décret n°87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 86-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux – article 9